

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 15 février 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 février 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger,

15 février 2016

Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.  
Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.  
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

## **ORDRE DU JOUR**

No 2016-02-0052

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.4 Appui à « L'Union des municipalités du Québec » auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec – Port intégral de l'uniforme réglementaire chez les policiers

et en retirant les items suivants :

10.3 Stationnement réservé sur une section de la 3<sup>e</sup> Rue

13.3 Retrait du règlement n° 1423

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 février 2016

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une coupe d'arbres qui a été effectuée dans un boisé protégé par le plan de conservation des milieux naturels et situé dans le secteur de la 9<sup>e</sup> Rue.
- On demande d'accroître l'éclairage de la route 104, dans le secteur du parc de maisons mobiles Rémillard.
- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal et les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise Cargair qui va exploiter cette école de pilotage. Les nuisances de bruit que l'exploitation de cette école de pilotage est susceptible de causer aux résidents du secteur.
- La variation des hausses de taxes d'un secteur à l'autre de la municipalité.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2016-02-0053

**Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2016**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-02-0054

**Reconduction des limites des districts électoraux**

15 février 2016

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville doit procéder cette année à une nouvelle division de son territoire en districts électoraux ;

CONSIDÉRANT que la division actuelle des districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconduire ses districts électoraux actuels en vue de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de cette même loi indiquant le nombre d'électeurs dans chacun des districts électoraux en vigueur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division actuelle du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-02-0055

### **Appui au système d'éducation public québécois**

CONSIDÉRANT que l'école publique offre des services éducatifs à tous ses élèves sans distinction aucune et qu'elle doit s'assurer de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves ;

CONSIDÉRANT que depuis 2010 les commissions scolaires doivent composer avec des compressions importantes et récurrentes ;

CONSIDÉRANT que le réseau scolaire est rigoureusement géré et fait preuve d'efficience ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté de laquelle elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend compte ;

CONSIDÉRANT que le système d'éducation public québécois n'est pas qu'un service gouvernemental, mais un réseau vivant d'écoles primaires et secondaires et de centres qui offrent des services de formation professionnelle, d'éducation

15 février 2016

aux adultes et de formation continue et qui participe au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour rédiger un projet de loi destiné à réformer la gouvernance scolaire et qui serait déposé sans être appuyé ou même inspiré de quelque forme de consultation connue qui aurait impliqué le réseau scolaire ;

CONSIDÉRANT l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Pierre Moreau, et au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, d'assurer le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise en lui prévoyant un financement public adéquat.

De demander également au ministre et au Premier ministre d'assurer le maintien de l'instance démocratique de proximité.

D'acheminer copie de la présente résolution à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, de même qu'aux députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0056

**Modification à la composition du Comité sur les finances et du Comité sur la circulation**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la composition du Comité sur les finances et du Comité sur la circulation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332 soit modifiée comme suit :

- 1) Au Comité sur les finances :
  - dans la colonne « Autres membres nommés par le Conseil municipal », remplacement de Raymond LeBlanc par Manon Tourigny ;

15 février 2016

2) Au Comité sur la circulation :

- dans la colonne « Autres membres nommés par le Conseil municipal », remplacement de Jérémie C.-Surprenant par Julie Lafrance ;
- dans la colonne « Substituts », remplacement de Alain Corriveau par Charles Moquin et de Julie Lafrance par Linda Bonneau ;
- dans la colonne « Secrétaire (non-membre) », remplacement de Patricia Boisvert par secrétaire du Service des transports et mobilité urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0057

**Appui à « L'Union des municipalités du Québec » auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec – Port intégral de l'uniforme réglementaire chez les policiers**

CONSIDÉRANT que le port de l'uniforme représente pour les policiers une forme de respect, tant pour la fonction de policier que pour le citoyen qu'il dessert ;

CONSIDÉRANT que les citoyens méritent de reconnaître facilement, rapidement et sans équivoque les policiers lors d'interventions ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer les uniformes à ses policiers malgré leur refus de le porter intégralement ;

CONSIDÉRANT que l'image qui en résulte n'est pas propice à instaurer et à maintenir le respect qui doit être établi entre les représentants des forces de l'ordre et les citoyens ;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes ont tenté sans succès des recours devant les tribunaux pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT que les villes ont fait les mêmes recours devant le Conseil des services essentiels ;

CONSIDÉRANT que les villes ont aussi tenté des recours auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que « L'Association des directeurs de police du Québec » appuie cette demande et a fait des représentations en ce sens depuis plusieurs années ;

15 février 2016

CONSIDÉRANT tous ces recours qui furent infructueux, la seule solution possible afin d'obtenir le respect du port intégral de l'uniforme est de demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la police* afin d'y inclure des articles en ce sens ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie « L'Union des municipalités du Québec » et « L'Association des directeurs de police du Québec » dans leurs démarches entreprises auprès du ministère de la Sécurité publique et demande au ministre d'apporter les modifications législatives permettant d'imposer le port intégral de l'uniforme chez les policiers et ce, en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2016-02-0058

### **Aménagement d'une bande cyclable et multifonctions sur la rue Nadeau**

CONSIDÉRANT la confusion entre automobilistes et piétons circulant sur la rue Nadeau, tout particulièrement à la sortie des classes de la polyvalente Marcel-Landry ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 18 novembre 2015 (recommandation n° 64939) à l'effet d'aménager une bande cyclable, ainsi qu'une bande multifonctionnelle pour améliorer la circulation des piétons et cyclistes empruntant la rue Nadeau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé l'aménagement d'une bande cyclable bi-directionnelle sur la rue Nadeau, entre la piste cyclable « La Montérégiade 2 », située au nord de l'avenue Leclerc et l'avenue Beauregard, et l'aménagement d'une bande multifonctionnelle (piétons et cyclistes), toujours sur la rue Nadeau, entre l'avenue Beauregard et l'avenue Lareau, le tout selon le plan numéro CC-2016-64939 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 4 février 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 février 2016

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0059

**Aménagement d'une bande réservée à l'usage des piétons –  
rue France**

CONSIDÉRANT que l'élargissement de la rue France, entre les rues Courville et des Genévriers sert souvent de zone d'attente aux automobiles de parents qui vont chercher leur enfant à la fin des classes (école des Savanes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 18 novembre 2015 (recommandation numéro 65631) à l'effet de réserver l'élargissement de la chaussées aux piétons ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la pose de panneaux visant à réserver à l'usage des piétons la voie située sur le côté est de la rue France, entre les rues Courville et Clermont, le tout selon le plan n° CC-2015-65631 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 4 février 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0060

**Arrêt obligatoire – rues Laurier et Mercier**

CONSIDÉRANT que seulement la direction sud de l'intersection des rues Laurier et Mercier avec la rue Foch n'est pas munie d'un « ARRÊT » obligatoire ;

CONSIDÉRANT cette situation amène de la confusion pour les usagers de ces voies publiques ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste cyclable est prévue le long de la voie ferrée longeant la rue Foch ;



15 février 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 18 novembre 2015 (recommandation numéro 66121) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire, en direction sud, aux endroits suivants :

- rue Laurier, à l'intersection de la rue Foch ;
- rue Mercier, à l'intersection de la rue Foch.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0061

**Traverse pour piétons – rue Jacques-Cartier Nord à l'intersection de la place du Marché**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser l'intersection de la rue Jacques-Cartier Nord et de la place du Marché, suite au constat d'un achalandage accru des piétons et ce, tout particulièrement lors des jours où se tient le marché public ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la rue Jacques-Cartier Nord à l'intersection de la place du Marché, ainsi que la pose des panneaux de signalisation appropriés, le tout tel qu'illustré sur le plan n° SIG-2015-028 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 5 novembre 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2016-02-0062

15 février 2016

**DDM 2015-3628 – Monsieur Michel Bergeron pour  
« Enseignes Transworld » – Immeuble situé au 1069,  
boulevard du Séminaire Nord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Bergeron pour « Enseignes Transworld » et affectant l'immeuble situé au 1069, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Bergeron pour « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 483 du cadastre du Québec et situé au 1069, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée dont la superficie serait supérieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que les normes réglementaires applicables ne causent aucun préjudice sérieux au requérant et que le projet soumis pourrait être modifié pour être conforme à ces normes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Bergeron pour « Enseignes Transworld » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 483 du cadastre du Québec et situé au 1069, boulevard du Séminaire Nord et visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie supérieure à la superficie maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0063

**DDM 2015-3632 – Monsieur Daniel Gagnon pour « LKQ  
Lecavalier St-Jean » - Immeuble situé au 1330, rue Jacques-  
Cartier Sud**

15 février 2016

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Gagnon pour « LKQ Lecavalier St-Jean » et affectant l'immeuble situé au 1330, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Gagnon pour « LKQ Lecavalier St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 800, 4 315 226 et 4 315 228 du cadastre du Québec et situé au 1330, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un troisième bâtiment accessoire dont la forme et le matériau utilisé pour le recouvrement du toit et des murs extérieurs vont à l'encontre des normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Gagnon pour « LKQ Lecavalier St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 314 800, 4 315 226 et 4 315 228 du cadastre du Québec et situé au 1330, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soient autorisées :

- la construction d'un troisième bâtiment accessoire, soit un méga dôme, alors qu'au plus deux bâtiments accessoires y sont autorisés ;
- la construction de ce troisième bâtiment accessoire en forme de dôme, alors que les bâtiments ayant cette forme y sont interdits ;
- l'utilisation de polyéthylène comme matériau de recouvrement des murs et du toit de ce bâtiment, alors que ce type de matériau est prohibé ;
- l'absence de matériau de la classe 1 (maçonnerie) sur les façades avant et latérales de ce bâtiment alors que celles-ci devraient être recouvertes d'un tel matériau sur au moins 50% de leur superficie ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2015-363201 à DDM-2015-3632-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 février 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0064

**PIIA 2015-3627 – « 9285-9545 Québec inc. » – Immeuble situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9285-9545 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'aménagement de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9285-9545 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2015-3627-01 à PIA-2015-3627-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0065

**PIIA 2016-3638 – Monsieur Yves Riopel – Immeuble situé au 654 – 1<sup>re</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Riopel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1<sup>re</sup> Rue ;

15 février 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux (2) enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Riopel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 154 du cadastre du Québec et situé au 654 – 1<sup>re</sup> Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3638-01 à PIA-2016-3638-03 et aux annotations qui y sont inscrites (selon la proposition n<sup>o</sup> 4 apparaissant au plan PIA-2016-3638-02), lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0066

**PIIA 2016-3639 – Monsieur Alexandre Kravtsov – Immeuble  
situé au 40, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alexandre Kravtsov à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 387 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alexandre Kravtsov à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 387 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Saint-Georges.

15 février 2016

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3639-01 à PIA-2016-3639-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- toutes les portes de l'élévation avant (rue Saint-Georges) et de l'élévation droite (rue Champlain) doivent être du même modèle.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0067

### **Adoption du premier projet de règlement n° 1412**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1412 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier la largeur minimale d'un lot intérieur et d'un lot d'angle, ainsi que la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1172, située au sud de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue Champlain, face au canal et à la rivière Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **AVIS DE MOTION**

No 2016-02-0068

### **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage dans le but de modifier la largeur minimale d'un lot intérieur et d'un lot d'angle, ainsi que la superficie minimale des terrains situés dans la zone H-1172**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0651 relatif au zonage, dans le but de modifier la largeur minimale d'un lot intérieur et d'un lot d'angle, ainsi que la superficie minimale des terrains situés dans la zone H-1172, le tout tel qu'il apparaît au projet de

15 février 2016

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 février 2016.

— — — —

No 2016-02-0069

**Avis de motion – Retrait des classes unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et mixte dans la zone C-1061**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, afin de retirer les usages habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et mixte comme usages permis à l'intérieur de la zone C-1061.

Cette zone est située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, entre les rues Georges-Phaneuf et Sainte-Marie.

— — — —

No 2016-02-0070

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, notamment pour modifier certaines dispositions relatives au montant du droit payable par les exploitants de carrières et de sablières et celles relatives aux mécanismes visant à permettre de juger de l'exactitude des déclarations faites par ceux-ci.

— — — —

**RÈGLEMENTS**

No 2016-02-0071

**Adoption du règlement n° 1344**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1344 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

15 février 2016

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1344 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1344 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 0338, 0633 et 1281 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0072

#### **Adoption du règlement n° 1413**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1413 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1413 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1413 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1413 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1704, à même une partie de la zone H-1705. Ces zones sont situées à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud et au nord de la rue Bégin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



15 février 2016

No 2016-02-0073

**Adoption du règlement n° 1416**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1416 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1416 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1416 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1416 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser une superficie d'implantation au sol cumulative à 65 mètres carrés pour des constructions accessoires de type remise isolée et, de fixer les marges « avant minimale » et « avant secondaire minimale », à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres dans la zone H-1745, située entre la rue René-Boileau et le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0074

**Adoption du règlement n° 1417**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1417 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1417 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

15 février 2016

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1417 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1417 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages A3-01-09 (Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme) et A3 01-10 (Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés) dans les zones A-1737 et A 1738. Ces zones se situent à l'est et à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier et à l'ouest du Chemin du Grand Bernier Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-02-0075

#### **Adoption du règlement n° 1424**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1424 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1424 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1424 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1424 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe communautaire (P), à même une partie de la zone H-3011, située au sud de la 9e Avenue, au

15 février 2016

nord de la 8<sup>e</sup> Avenue et à l'ouest de la 4e Rue et d'y autoriser l'usage P1-04 (Service municipal ou gouvernemental) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période d'octobre 2015 à janvier 2016
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2015-12-0803
- Procès-verbal de correction – Règlement n<sup>o</sup> 1198
- Procès-verbal de correction – Résolution n<sup>o</sup> 2015-12-0810
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 27 janvier 2016
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Claire Charbonneau – la compagnie « 9335-4249 Québec inc. », à laquelle son conjoint, monsieur Robert Sanford est devenu actionnaire de la compagnie « Moules HS Minc. », propriétaire de l'immeuble situé au 207, rang Saint-Édouard
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – acquisition de l'immeuble constitué des lots 5 306 001, 5 306 012 et 5 336 214 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du rang Saint-Édouard.

- - - -

**CORRESPONDANCE**

**FEUILLET N<sup>o</sup> 2015-003**

Lettres reçues de :

15 février 2016

- 1) Monsieur Alain M. Dubé, directeur du ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie / Approbation de notre demande d'interdiction de virage en « U » sur le boulevard Saint-Luc
- 2) Monsieur Alain M. Dubé, directeur du ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie / Acquiescement à notre demande de réduction de vitesse à 30 km/h sur le chemin du Clocher à proximité de l'école Napoléon-Bourassa

Réclamations :

- A) Monsieur Harold Fraser, domicilié au 563, app. #1, Marie-Derome / Réclamation pour bris de murs de soutien devant sa propriété

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'entente conclue avec Cargair pour l'exploitation d'une école de pilotage à l'aéroport municipal. La façon dont les citoyens pourront porter plainte en cas de non-respect, par l'entreprise Cargair, des conditions de cette entente.
- L'avenir de l'aéroport municipal.
- La nécessité de préserver le parc Honoré-Mercier.
- La position du Conseil municipal à l'égard des intentions de certains propriétaires de terrains de golf de les convertir, en totalité ou en partie, à des fins de développement domiciliaire.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble constitué des lots 5 306 001,

15 février 2016

5 306 012 et 5 336 214 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du rang Saint-Édouard).

- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle cycliste et piétonne qui sera effectué sur la rue Nadeau.
- La nécessité de préserver le parc Honoré-Mercier. On suggère de proposer à la Fabrique Saint-Athanase de conserver les fonds qui proviendront du prix de vente du terrain de ce parc pour payer les coûts des travaux majeurs d'entretien de l'église Saint-Athanase.
- L'existence, encore de nos jours, de rues en gravier à Saint-Jean-sur-Richelieu et la nécessité d'accorder une priorité pour paver ces rues.
- L'aménagement d'un passage piétonnier qui a été effectué sans l'accord de la Ville.
- On suggère d'affecter une part des surplus libres pour de la réfection de pavage dans les rues de la Ville.
- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal et les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise Cargair qui va exploiter cette école de pilotage.
- L'avenir de l'aéroport municipal.
- Les intentions des propriétaires du Club de golf St-Jean de convertir une partie du terrain de golf à des fins de développement domiciliaire, le tout afin d'assurer la préservation de ce terrain de golf.
- La politique de répartition des coûts de réfection des infrastructures municipales.
- La tenue, cette semaine, des « Journées de la persévérance scolaire ».

- - - -

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2016-02-0076

### **Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

15 février 2016

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 32.

Maire suppléant

Greffier

---